



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 52698
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 83/2022

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Avenue Raymond Vander Bruggen, 11 - 13 ; Quai Fernand Demets, 6.**

Identité du demandeur : **The DOCK SRL**

Demande de : **PROJET MIXTE :**

- **objet de la demande amendée** : construire 6 nouveaux immeubles (343 logements et 11 commerces) avec un parking souterrain (184 emplacements voiture et 656 emplacements vélos).

- **objet de la demande initiale** : construire 6 nouveaux immeubles (343 logements et 11 commerces) avec un parking souterrain (234 emplacements voiture et 636 emplacements vélos).

Activité principale : logement, commerce, parking

Périmètre et zone :

PRAS : liseré de noyau commercial, zone de forte mixité, espaces structurants

PPAS : « BIESTEBROECK ». Cobat 4. Arrêté PPAS du 07/12/2017.

Motifs principaux de l'enquête :

PU : dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées) ; application de la prescription particulière 4.4. du PRAS (site présentant un ou plusieurs immeubles dégradés et à l'abandon ou plusieurs terrains en friche représentant 15% de surface au sol ou 3500 m²) ; dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 200 et 1000 m²) ; application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) ; Art. 126§11 Dérogation à un PPAS ; application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ; application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ; application de l'art. 153 §2. al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) ; Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions.

PE : 1A : article 21 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (projet de cahier de charges de l'étude d'incidences)

1A : article 30 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements)

1A : article 31 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements)

Exploitation des rubriques suivantes :

68 B	Parking (216 véhicules)
104 A	Moteur à combustion interne (150 kW)
132 A	Installation de réfrigération 2 x (10.5 kW) ; 2 x (9 kW) ; 5 x (7 kW)
132 B	Installation de réfrigération 2 x (25 kW) ; 3 x (4.2 kW) ; 45 x (3.3 kW)
148 A	Transformateur statique 4 x (630 kVA) x
153 A	Ventilateurs (48.000 m ³ /h)

L'enquête se déroule :

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

À partir du 03/04/2024 et jusqu'au 02/05/2024 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
-
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)



Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme
à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 02/05/2024
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **le jeudi 16 mai 2024,**
- **à l'adresse : rue de Veeweyde, 100**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 19/03/2024

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE

Responsable du service

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier